

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE  
INSTITUÉE DANS LE DÉPARTEMENT DE PARIS EN VUE DE L'ÉLECTION DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES, DES CONSEILLERS DE  
PARIS ET DES CONSEILLERS METROPOLITAINS DE LYON  
TENU LE 14 FEVRIER 2020  
À LA PRÉFECTURE DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS**

Étaient présents à cette réunion :

- Madame Claire DAVID, première vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris, présidente titulaire ;
- Madame Anne GILLOT, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, membre ;
- Madame Alice CHATEAU-MOREAU, adjointe au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, membre suppléant ;
- Monsieur Laurent ISSERTE, cadre à La Poste, membre titulaire ;
- Madame Emilie FAUGERE, bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, secrétaire ;
- Monsieur Arsène CONROY, bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, secrétaire ;

La réunion se réunit le 14 février 2020 à 14H30, dans les locaux de la Préfecture de Paris au 5 rue Leblanc 75015 PARIS, sous la présidence de Mme Claire DAVID.

La présidente installe la commission de propagande en application de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019.

La commission siègera dans les locaux de la préfecture de Paris (5, rue Leblanc 75015 Paris) :

- vendredi 21 février 2020 ;
- mercredi 26 février 2020 ;
- vendredi 28 février 2020 ;
- lundi 2 mars 2020 ;
- mardi 17 mars 2020.

Elle siègera dans les locaux de la société KOBA, chargée des opérations de mise sous pli et du colisage des bulletins de vote :

- mercredi 18 mars 2020

La commission prend note de la date et de l'heure limites de livraison par les candidats des professions de foi et des bulletins de vote dans les locaux de l'entreprise fiées par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 :

- premier tour de scrutin : lundi 2 mars 2020, avant 18 heures ;
- deuxième tour de scrutin : mercredi 18 mars, avant 12 heures.

La commission note que les dates et heures limites d'envoi de la propagande aux électeurs et des bulletins de vote aux Mairies sont, selon le code électoral, fixés :

- premier tour de scrutin : mercredi 11 mars 2020, avant 18 heures ;
- deuxième tour de scrutin : jeudi 19 mars 2020, avant 18 heures.

Les candidats têtes de liste ou leur représentant désirant obtenir le concours des commissions de propagande remettent au président de la commission de propagande instituée pour Paris d'une part, 30 exemplaires imprimés de leur circulaire et 30 exemplaires imprimés de leur bulletin de vote.

- **Désignation des délégués de la commission de propagande**

La commission fixe à 20 le nombre d'agents des services de l'Etat désignés pour assurer auprès d'elle, les fonctions de rapporteurs. Sous réserve d'ajustements de dernière minute liés à la disponibilité des personnes, le président désigne les fonctionnaires de l'Etat suivant :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
MEYER	Michèle
JAKUBOWSKI	Catherine
MOUSTROU	Sylvie
SEBAN	Simon
LEITE	Christophe
MARIN	Lucienne
BUTKOVIC	Lada
DUCLOS	Thierry
ADONIS	Evelyne
ROGER	Christine
DOBKINE	Laura
LARVET	Cédric
SAOU	Maïmouna
MERABET	Sophia
BONNAFOUS	Anthony
TACHOU	Éric
GUENFOUD	Sabina
PANZICA	Sandrine
DOUBLEMART	Claire
BABOOTARIE	Josette

Ces rapporteurs procéderont aux contrôles quantitatifs et qualitatifs des documents livrés par les candidats, des opérations de mise sous plis et de colisage des bulletins de vote, sur le site où ces prestations doivent être réalisées.

Ces derniers rendront compte du déroulement des opérations au secrétaire de la commission plusieurs fois par jour, de manière quotidienne et, lui signaleront par ailleurs, sans délai, tout incident rencontré.

- **Examen des projets de documents de propagande**

La commission de propagande a procédé à un examen des projets de documents de propagande (circulaires et bulletins de vote) présentés par les candidats tête de liste dont la liste figure en annexe du présent procès-verbal.

Les projets de documents de propagande jugés conformes comportent la mention « conforme » dans ladite annexe. En l'absence de cette mention, les documents doivent faire l'objet de modifications, à défaut de quoi la commission ne sera pas en mesure de délivrer un avis de conformité.

**Est annexé au présent PV :**

- l'état des quantités de documents de propagande à livrer ;
- le tableau des documents de propagande examinés.

Fait à Paris, le 14 février 2020

La Présidente



Claire DAVID

Le représentant du directeur  
de La Poste de Paris



Laurent ISSERTE

Le représentant du préfet de la région  
d'Île-de-France, préfet de Paris



Anne GILLOT

La secrétaire



Emilie FAUGERE

**ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES, DES CONSEILLERS DE PARIS ET DES CONSEILLERS METROPOLITAINS DE LYON**

Examen des documents de propagande électorale au 14 février 2020

		CIRCULAIRE		BULLETIN DE VOTE	
NOM DE LA LISTE CANDIDATE	CANDIDAT TÊTE DE LISTE	VALIDATION DE LA COMMISSION	OBSERVATIONS	VALIDATION DE LA COMMISSION	OBSERVATIONS
Ensemble, vivons le 13 !	Sofiane AOUDIA	CONFORME, sous réserve de l'enregistrement des candidatures dans l'arrêté préfectoral fixant les listes candidates		CONFORME, sous réserve de l'enregistrement des candidatures dans l'arrêté préfectoral fixant les listes candidates	

  
*Clau Perot*  
  
